

Énoncé de réaction - Braya de Fernald

18 décembre, 2013

Nom commun : Braya de Fernald

Nom scientifique : *Braya fernaldii*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra la réévaluation du COSEPAC sur le Braya de Fernald au gouverneur en conseil dès que possible après la clôture de la période de consultation normale. Cette espèce, le Braya de Fernald, est présentement désignée comme espèce menacée sur la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à décider s'il faut changer sa présente désignation d'espèce menacée à espèce en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette petite plante vivace, endémique aux landes de calcaire de la péninsule Great Northern de Terre-Neuve, fait face à un risque accru dans son aire de répartition limitée en raison de nombreuses menaces. La perte et la dégradation continues de l'habitat, combinées à un papillon de nuit non indigène, résultent en de faibles taux de survie et de reproduction. Ces menaces et l'impact supplémentaire des changements climatiques mènent à la prédiction que l'espèce disparaîtra à l'état sauvage d'ici les 80 prochaines années.

Présence au Canada : Terre-Neuve-et-Labrador

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Terre-Neuve-et-Labrador

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : La version finale du programme de rétablissement du Braya de Long (*Braya longii*) et du Braya de Fernald (*Braya fernaldii*) au Canada a été affichée dans le Registre public des espèces en péril.